DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE VERNON

ARRETE N° 14P/2024 PORTANT TABLEAU(X) ANNUEL(S) D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Vernon;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 8 juillet 20219 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2019,

Vu l'arrêté n° 44P/2022 en date du 27 septembre 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BOUCHER Laetitia	F	ADJOINT TECHNIQUE		01/07/2024
2	DESGRANGES Stéphanie	F	ADJOINT TECHNIQUE		01/07/2024
3					
4					//

Part respective des femmes et des hommes

=ee	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	4	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	2	
Effectif du grade d'avancement	0	2	

Avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	NOULLEZ Anne-Marie	F	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	//	05/08/2024
2				11	
3					
4				11	11

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Enecui considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à VERNON le 17 juin 2024

Le Maire Bertrand HERAULT

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le